

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-15-80

N°S3IC : 52.1163

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place des garanties financières

Bordeaux, le

23 JAN. 2015

Établissement concerné :

SMICVAL du Libournais

SAINT DENIS DE PILE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : SMICVAL du Libournais

Adresse de l'établissement : SMICVAL du Libournais – 8 route de la Pinière – SAINT DENIS DE PILE

Activité principale : le SMICVAL a été autorisé à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le SMICVAL à Saint-Denis de Pile, est autorisée, par arrêté préfectoral du 18 janvier 2002 modifié à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers (notamment tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et compostage).

.../...

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, le SMICVAL à Saint-Denis de Pile est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2713	Installation de transit, regroupement ou tri des métaux ou déchets non dangereux d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	A

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courriel du 07 août 2014 modifié le 21 novembre 2014, le SMICVAL a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 167 032 €.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur ce montant.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables au SMICVAL du Libournais tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

Cédric MONTASSIER

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef de l'unité Territoriale
de la Gironde

D. GATINEL

Copie à :-

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire